

Société Générale SCF

Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

479 755 480 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

SOCIETE GENERALE SCF

PREAMBULE

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	5
1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF	5
Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.....	5
1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF	5
1.3. Dispositions réglementaires applicables.....	6
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	7
2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2025	7
2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2025	7
2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège	9
2.1.3 Le compte de résultat	10
2.2. Événements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2025	10
2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	10
2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.....	11
2.4.1 Risques de liquidité.....	11
2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	16
2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	20
2.4.4 Risques opérationnels	23
2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change	25
2.5. Gouvernement d'entreprise	27
2.5.1 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 16 mai 2025	27
2.5.2 Conseil d'administration	27
2.6. Répartition du capital social	28
3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2025	29
3.1. BILAN ET HORS BILAN.....	31
3.2. COMPTE DE RESULTAT	35
3.3. ANNEXES.....	38
3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT.....	42
3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	55

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE.....	65
5. LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2025.....	67
6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS	68
7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	71

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'Obligations Foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations Foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations Foncières (« OF ») qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des

autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle applique à ce jour une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2025

Au 30 juin 2025, le bilan présente un total de 12 639 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2024, le total de bilan était de 12 646 millions d'euros.

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2025 est de 12 197 millions d'euros.

Les fonds propres au 30 juin 2025 s'élèvent à 343 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

Chiffres clés du bilan (En millions d'euros)	30 juin 2025	31 décembre 2024
Total Actif	12 639,2	12 645,7
<i>Dont Opérations avec la clientèle</i>	<i>12 536,7</i>	<i>12 537,8</i>
Total Emissions (OFH)	12 197,0	12 206,6
Total Fonds Propres	342,9	332,6

2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2025

- Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)

Au 30 juin 2025, le cover pool d'un montant de 17 049 millions d'euros, constitué principalement de prêts aux collectivités locales françaises et étrangères ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 30/06/2025	Pourcentage du cover pool
France	13 779 848	80,8%
Communes et Groupements de Communes	5 292 767	31,0%
Expositions garanties par une agence de crédit export	2 359 892	13,8%
Départements	2 199 821	12,9%
Régions	1 402 851	8,2%
Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...)	1 124 616	6,6%
Etablissements de Santé	820 594	4,8%
Souverain	308 068	1,8%
Autres	271 238	1,6%
Corée du Sud	1 052 610	6,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	1 052 610	6,2%
Royaume-Uni	709 137	4,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	709 137	4,2%
Institution Supranationale	405 839	2,4%
Expositions garanties par une Institution Supranationale	405 839	2,4%
Qatar	350 459	2,1%
Expositions garanties par un Souverain	350 459	2,1%
Espagne	208 331	1,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	208 331	1,2%
Allemagne	204 538	1,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	204 538	1,2%
Belgique	163 754	1,0%
Expositions garanties par une région	150 254	0,9%
Expositions garanties par une agence de crédit export	13 500	0,1%
Danemark	67 070	0,4%
Expositions garanties par une agence de crédit export	67 070	0,4%
Finlande	51 000	0,3%
Expositions garanties par une agence de crédit export	51 000	0,3%
Pays-Bas	27 759	0,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	27 759	0,2%
Etats-Unis	22 118	0,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	22 118	0,1%
Autriche	6 371	0,0%
Expositions garanties par une agence de crédit export	6 371	0,0%
Total	17 048 833	100%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Au premier semestre 2025, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export française ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de la période janvier-juin 2025 pour un montant de 205 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Créances garanties par une agence publique de crédit-export française ou étrangère pour un montant de 102,6 millions d'euros ;
- Opérations structurées et de Crédit-Bail contractés par un Etat souverain pour un montant de 102,4 millions d'euros ;

Le portefeuille est composé de créances saines au 30 juin 2025. Il convient de noter que toute créance, dont le débiteur fait défaut, est sortie du cover pool de SG SCF. Au cours du premier semestre 2024, aucune créance n'a été démobilisée pour cette raison. Toutefois, deux créances représentant des expositions sur des personnes publiques françaises (collectivités locales) ont été démobilisées du cover pool sur cette période pour un montant global de 7,3 millions d'euros :

- Une créance de 6,9 millions d'euros démobilisé en mars à la suite d'un changement de débiteur vers une entité inéligible ;
- Une créance de 0,4 millions d'euros démobilisée en juin à la suite d'un impayé de plus de 90 jours.

Evolution des autres actifs

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L.513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 30 juin 2025, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité représentent un total de 354,52 millions d'euros.

Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège

- **Evolution des Obligations foncières**

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2025 s'établit à 12 197 millions d'euros, dont 47 millions d'euros d'intérêts courus.

Au cours du premier semestre 2025, Société Générale SCF n'a pas réalisé d'émission.

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant cumulé maximum de 20 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 5 août 2025. A cette occasion, ce document a incorporé les états financiers annuels du 31 décembre 2024.

2.1.3 Le compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- Les intérêts et produits sont composés des intérêts liés aux créances de prêts pour +195,8 millions d'euros ainsi que des autres intérêts provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture pour +5,6 millions d'euros ;
- Les intérêts et charges incluent principalement des intérêts liés aux Obligations Foncières pour -178,7 millions d'euros, des autres intérêts provenant de la patte variable des swaps de couverture pour -5,9 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à +16,9 millions d'euros au 30 juin 2025, en diminution de 10% par rapport à juin 2024, principalement liée à la baisse des revenus sur les remplacements des fonds propres.

Les frais généraux représentent des charges de structure de -2,9 millions.

Ainsi le bénéfice net après impôt s'élève au 30 juin 2025 à +10,4 millions d'euros.

2.2. Événements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2025, Société Générale SCF a réalisé en date du 25 juillet 2025 deux émissions pour un montant global de 2 milliards d'euros :

- Emission de la série 60, Obligation Foncière Retained pour un montant de 1 milliard d'euros ;
- Emission de la série 61, Obligation Foncière Retained pour un montant de 1 milliard d'euros.

Deux Obligations Foncières ont également été remboursées à maturité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Remboursement de la série 40, Obligation Foncière Retained pour un montant de 500 millions d'euros en date du 21 juillet 2025 ;
- Remboursement de la série 52, Obligation Foncière Retained pour un montant de 500 millions d'euros le 27 juillet 2025.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Société Générale SCF continuera de privilégier des émissions en format « retained », c'est-à-dire souscrites par le Groupe Société Générale. Ces instruments constituent une source de liquidité contingente pour le Groupe et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale ; la fréquence et la taille des émissions seront adaptées au

volume du collatéral disponible de manière à optimiser la gestion ALM de l'entité. Le cas échéant, Société Générale SCF pourra néanmoins opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- Par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export et ;
- Par la banque de détail de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

Aucun événement majeur concernant l'activité de la Société n'est connu à ce jour.

La Société poursuivra sur 2025 la gestion de ses actifs. Pas plus qu'en 2024, les activités de la Société ne devraient être significativement affectées par les événements liés à la politique internationale, tel le conflit en Ukraine ou la situation au Moyen-Orient.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

2.4.1 Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations Foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre les créances constituant le cover pool et les Obligations Foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes d'atténuation de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations Foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut donc être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal est estimé à 2,05 milliards d'euros, correspondant au montant maximum de tombées d'Obligations Foncières sur cette période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations Foncières et en complément de l'application le cas échéant de l'extension de la maturité des obligations foncières dans les cas de prorogation de l'échéance prévus à l'article R. 513-8-1 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover-pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SCF à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le par le Comité des risques de Société Générale SCF, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier de 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois, 18 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les seuils et limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EACH*		EUR	
		LIMITE	SEUIL	SEUIL	LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	0	0	-4	-5
	4M-9M	0	0	-4	-5
	10M-5Y	0	0	-4	-5
	5Y-10Y	0	0	-4	-5
VALEUR MAX	≤3M	0,02	0,016	360	450
	4M-9M	0,02	0,016	20	25
	10M-5Y	0,02	0,016	20	25
	5Y-10Y	0,02	0,016	20	25

* vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 30 juin 2025, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SCF, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SCF respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts sur des expositions publiques apporté en pleine propriété à titre de garantie, et notamment à travers les différents états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

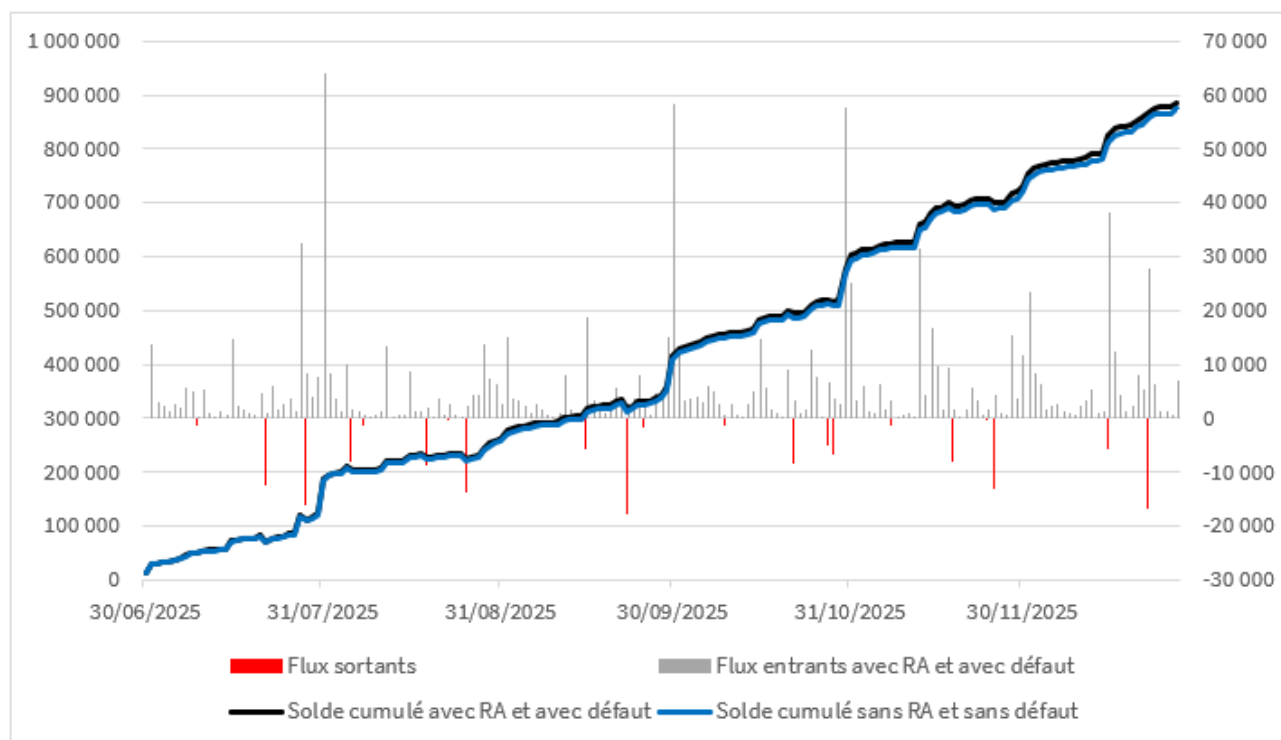
La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 30 juin 2025. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit 0,16% au 30 juin 2025.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 Juin 2025, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 28,33 millions d'euros et correspond au solde du 1er jour du semestre.

Par ailleurs, Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avérerait être négative et qui consistent principalement en des expositions à court terme sur des établissements de crédit répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 340,00 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 341,83 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE et des intérêts perçus au titre de ces dépôts.

Il convient de noter que les émissions d'Obligations Foncières en format « soft bullet », qui prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an, constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Au 30 juin 2025, l'encours d'Obligations Foncières en format « soft bullet » s'élève à 11,55 milliards d'euros, soit 95% des encours d'Obligations Foncières en vie.

Dans ce cadre, le remboursement en principal des deux Obligations Foncières Retained, « soft bullet » suivantes n'ont pas été pris en compte dans les sorties de trésorerie sur 180 jours à compter du 30 juin 2025 :

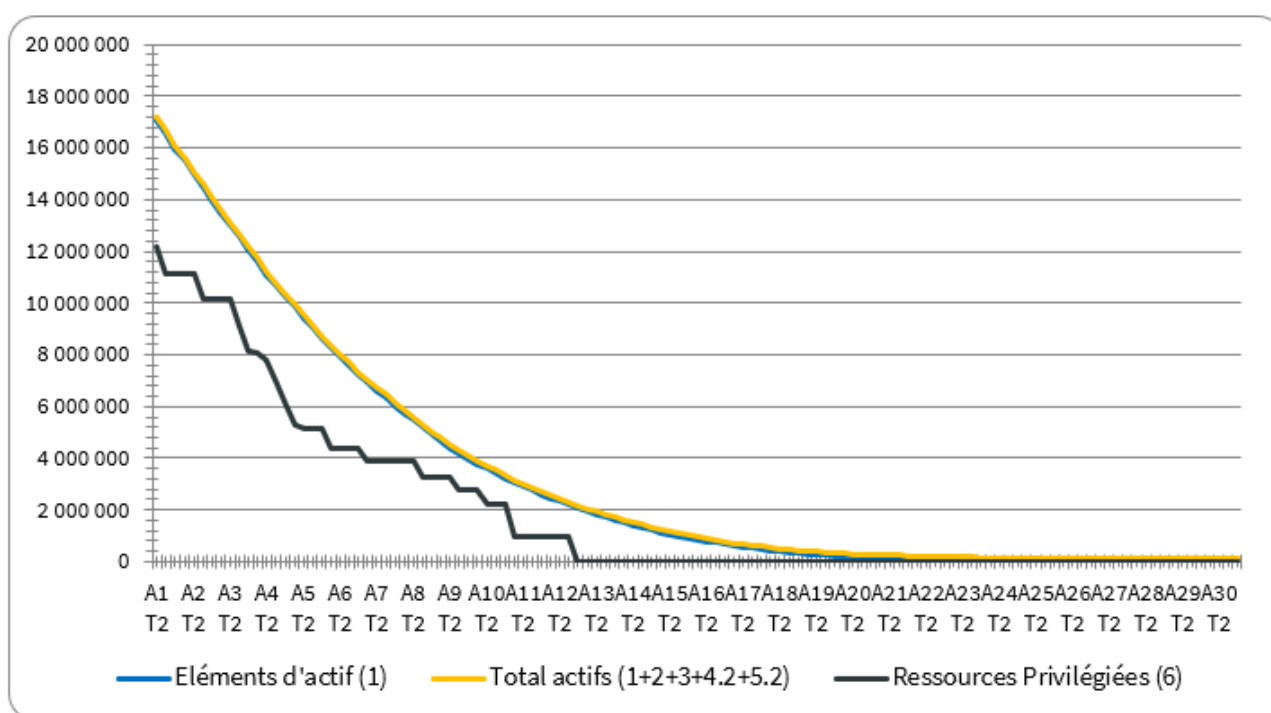
Maturity Type	Série	Isin	Category	Settlement Date	Maturity Date	Extended Maturity Date	Outstanding in EUR
SOFT BULLET**	40	FR0013269537	Retained	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	500 000 000
	52	FR0014004RA0	Retained	27/07/2021	27/07/2025	27/07/2026	500 000 000
TOTAL SOFT BULLET**							1 000 000 000

**La maturité est prorogeable

Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 30 juin 2025, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,12%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (Obligations Foncières).

L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de 10 mois au 30 juin 2025, respectant ainsi la limite de 18 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de foncière au format « soft bullet » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité de maturité d'un an dans des conditions définies à l'article R.513-8-1 du Code Monétaire et Financier. Ce système assure à l'investisseur d'OF de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OF sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.

Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SCF est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation foncière hard-bullet arrive dans les 180 jours et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en expositions et dépôts » tels que définies à l'article R.513-7 du Code monétaire et financier.

2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

- **Risques macro-économique, géopolitique et de marché**
- Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact sur son activité.
- En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d'investissement de Société Générale.
- SG SCF pourrait être confrontée à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une variabilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (comme la menace, la réalisation et l'escalade d'événements défavorables associés aux guerres, au terrorisme et à toutes tensions entre États et acteurs politiques qui affectent le cours des relations internationales). D'autres facteurs, comme les projets d'assouplissement de la régulation financière aux États-Unis et au Royaume-Uni, pourraient entraîner une perte de compétitivité du secteur financier de la zone euro et affecter l'environnement de SG SCF. Par ailleurs, une crise sanitaire ou l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peuvent être exclues, ainsi que des événements imprévus ou catastrophes naturelles.
- De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles la Société évolue et d'avoir un effet défavorable sur sa capacité d'émission et de son coût de refinancement, et pourraient détériorer la production de prêts éligibles utilisés comme collatéral par la société.
- En 2025, l'environnement économique et financier mondial est exposé à des risques géopolitiques et un niveau d'incertitudes très élevés.
- Aux États-Unis, l'administration Trump applique un programme protectionniste et isolationniste, qui se traduit par une guerre commerciale contre la Chine et des menaces de hausses tarifaires envers les autres pays. Les États-Unis se sont retirés des accords du climat, diminuent leur aide au développement et leur soutien aux institutions multilatérales. Les annonces successives sont contradictoires, laissant subsister un niveau d'incertitudes élevé sur le régime du commerce international, les accords de sécurité et le rôle du dollar dans le système monétaire international.
- Dans ce contexte, le ralentissement de l'activité qui est attendu aux États-Unis et en Chine pourrait s'accroître. Un regain d'inflation aux États-Unis pourrait retarder les perspectives de baisse des taux d'intérêts. En Europe, la baisse de soutien américain envers l'Ukraine et les doutes sur

l'ampleur de son soutien à l'OTAN rendent nécessaire un effort soutenu de réarmement. L'Europe pourrait être contrainte d'augmenter ses dépenses de défense dans un contexte budgétaire déjà tendu dans de nombreux pays. En France, l'ajustement budgétaire pourrait être fragilisé par l'absence de majorité au parlement et par les incertitudes internationales qui pèsent sur la croissance. En Asie, la guerre commerciale des Etats-Unis envers la Chine et la permanence de tensions en mer de Chine, sont porteuses de tensions géopolitiques, de relocalisations de production et de risques de fractures technologiques qui affecteront aussi l'Europe. Au Moyen Orient, les tensions entre Israël et l'Iran resteront une source d'incertitude avec des conséquences potentielles notamment sur les prix du pétrole en cas de blocage du détroit d'Ormuz.

- En 2025, l'inflation mondiale poursuit son ralentissement mais continue à être dans l'ensemble au-dessus du seuil de 2% souhaité par les banquiers centraux. L'ampleur de la hausse des tarifs douaniers américains et la possibilité de mesures de rétorsion ont élevé le niveau des incertitudes, ce qui réduit la vitesse à laquelle les banques centrales pourront assouplir leur politique monétaire. La Fed et dans une moindre mesure la BCE ont ralenti leurs cycles de baisses des taux, sans donner d'indications sur le niveau qui pourrait être atteint en fin de cycle. La Fed restera très attentive aux conséquences inflationnistes du programme du Président Trump. Les banques centrales opèrent par ailleurs une réduction progressive de la taille de leur bilan qui peut impacter la liquidité bancaire.
- Les défauts d'entreprises ont commencé à augmenter aux États-Unis et en Europe, tandis que les problèmes de solvabilité des pays émergents les plus fragiles demeurent. Les spreads de crédit subiront des pressions du fait des faillites d'entreprises, tandis que les spreads souverains de la zone euro pourraient pâtir du ralentissement et des incertitudes politique.
- L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour l'émetteur.
- Dans ce contexte, la baisse éventuelle de production nouvelle de prêts éligibles liée à cette situation économique mondiale constitue un risque pour Société Générale SCF qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.
- Toutefois, ce risque est couvert par le fait que Société Générale SCF couvre systématiquement les obligations émises sans recourir à des hypothèses de nouvelle production. Enfin, elle a la possibilité de rembourser par anticipation des obligations « retained » pour éviter toute insuffisance de couverture.
- Par ailleurs, à l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales) ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques et celles liées en 2023 à la transition vers un régime de taux d'intérêt plus élevés, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SCF sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.
- Enfin, le développement rapide de l'Intelligence Artificielle est quant à lui porteur de risques de fraude et d'obsolescence de diverses technologies. Le risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale, auprès de qui Société Générale SCF a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité, demeure donc élevé. Le

Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SCF, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du renflouement interne incluront la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme d'émission d'obligations sécurisées, seulement à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé. Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022.

Depuis cette date, SG SCF a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - o Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - o Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières. Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

Aucun incident ou litige en cours lié à des risques juridiques concernant Société Générale SCF n'est à reporter à la date de publication du présent rapport.

2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques actuelles pouvant avoir un impact défavorable sur leur capacité à rembourser leurs financements. Il convient de noter toutefois que Société Générale SCF n'est pas exposée sur la Russie.

Le défaut des personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les Obligations Foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie Investment grade, avec une grande majorité ayant une notation minimum de AA- et que plus de 80,8% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances portant sur du risque souverain français.

- **Risque de crédit**

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Ce risque de crédit sur SOCIETE GENERALE est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des Risque faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi une convention d'externalisation (Client Service Agreement Oneshot) avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Suivi de la concentration individuelle ;
- Suivi des risques pays ;
- Revue de portefeuille et suivi des expositions sectorielles ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;

- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée au cas par cas pour les créances garanties par des agences publiques de crédit export par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actif à Société Générale SCF et par échantillon après transfert pour les créances portant sur des collectivités locales françaises, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques) ;
 - o A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation ;
 - o Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- o 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- o 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- o 100 % pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- o 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières. Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Au 30 juin 2025, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 140,26%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations Foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions qui relève du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous Baa2 (CR) pour Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par les agences de notation, à poster du collatéral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par les agences de notation.

En vision « sociale », SG SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation du fait du parfait adossement des prêts sécurisés à l'actif et des obligations émises, en maturité et en taux. En vision « par transparence », la couverture du risque de taux repose sur la mise en place conditionnelle d'une couverture au moyen d'asset swaps couvrant les risques de taux et de change sur les actifs et un suivi de la marge moyenne entre intérêts reçus au titre du collatéral et intérêts payés au titre des passifs.

La mise en place effective des instruments de couverture en cas de dégradation de la notation financière de Société Générale fera l'objet d'une revue et d'une documentation plus complète renforcée par l'implémentation d'un dispositif d'encadrement du risque de taux.

2.4.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Das ce cadre, la Société a conclu des conventions de services externalisés avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion opérationnelle et financière,
- Gestion du portefeuille de créances remis en pleine propriété à titre de garantie,
- Gestion des risques et asset and liabilities management (ALM),
- Prestations juridiques et de vie sociale,
- Prestations comptables et de supervision financière et de contrôle de niveau 2 sur les fonctions finances,
- Rapports et publications,
- Prestations de contrôle permanent,
- Prestations de contrôle périodique,
- Prestations de contrôle de conformité,
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques.
- Missions des fonctions spécifiques,

Ces prestations sont désormais encadrées dans deux nouvelles conventions mises en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable d'Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours du premier semestre 2025.

2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

- **Risque de taux**

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêts ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite. Ainsi la marge commerciale entre les produits liés aux prêts collatéralisés et les charges liées aux Obligations Foncières est complètement immune contre le risque de taux.

✓ En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux de Société Générale SCF s'appuie sur la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (« VAN ») des éléments de bilan à taux fixe (à l'actif ou au passif) et de la sensibilité des revenus aux mouvements de taux d'intérêt, selon différents scénarios. Cette sensibilité de la VAN intègre le risque de mouvements parallèles et de déformations de la courbe des taux, mais aussi les effets d'optionnalité automatique et comportementale à 4 chocs (hausse et baisse parallèle des taux 10bps (scénarios encadrés) et scénarios stressés – hausse et baisse de 100bps (scénarios encadrés)).

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

Il est à noter que depuis 2023, pour les scénarios de hausse et de baisse de 100 bps, les seuils et limites sont déclinés uniquement sur le bucket « Global » pour respecter les principes d'encadrement définis et validés par le Groupe Société Générale.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

30-juin-25						
Entité	Scénarios	Devises	Maturités	Sensi	Seuil	Limite
SG SCF	+10bps	AGGREGATE	Global	0,000	-0,040	-0,050
		EURO	Short-term	0,000	-0,040	-0,050
			Mid-term	0,000	-0,020	-0,025
			Long-term	0,000	-0,020	-0,025
			Global	0,000	-0,080	-0,100
	+100bps	AGGREGATE	Global	0,000	-0,400	-0,500
		EURO		0,004	-0,800	-1,000
	-10bps	AGGREGATE	Global	0,000	-0,040	-0,050
		EURO	Short-term	0,000	-0,040	-0,050
			Mid-term	0,000	-0,020	-0,025
			Long-term	0,000	-0,020	-0,025
			Global	0,000	-0,080	-0,100
	-100bps	AGGREGATE	Global	0,000	-0,400	-0,500
		EURO		-0,004	-0,800	-1,000

La sensibilité globale représente 0% des fonds propres. Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

✓ En vision par transparence

Par ailleurs, la mesure du risque de taux se fait également en vision « par transparence » en prenant en compte non pas les prêts collatéralisés à l'actif mais les créances apportées en garantie à Société Générale SCF. Ainsi la marge nette entre les intérêts payés au titre des Obligations Foncières et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

- **Risque de change**

✓ En comptabilité sociale

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ces émissions et respecte donc la limite de +/- 0,02 million d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 30 juin 2025, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

✓ En vision par transparence

Par ailleurs, le risque de change peut être apprécié en vision par transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 30 juin 2025, les créances libellées en euros représentent 91,91% du portefeuille et celles en US dollars sont à hauteur de 8,09%.

Le risque de change peut être évalué à faible en raison de l'impact négatif qu'aurait une variation défavorable de la parité USD/EUR sur le taux de surdimensionnement. En effet, au 30 juin 2025, une variation défavorable de la parité USD/EUR de 15% et 25% aurait un impact négatif respectif de 1,7% et de 2,8% sur le taux de surdimensionnement, qui est toutefois largement absorbable compte tenu du taux de surdimensionnement au 30 juin 2025 de 140,32%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société.

Au 30 juin 2025, ce dispositif n'a pas été déclenché, la notation de Société Générale ayant été maintenue au niveau requis.

2.5. Gouvernement d'entreprise

2.5.1 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 16 mai 2025

L'Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires de SG SCF s'est tenue le 16 mai 2025 au siège social.

Toutes les résolutions ont été adoptées :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des commissaires aux comptes,
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs,
- L'affectation du résultat,
- L'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L225-40-1 du Code de commerce,
- La fixation de la rémunération des administrateurs,
- Le renouvellement du mandat d'Administratrice de Monsieur Sidney STUDNIA,
- La ratification de la nomination de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur,
- Le renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit,
- La ratification de la mise en conformité des statuts par le Conseil d'administration,
- Les pouvoirs pour les formalités.

2.5.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale s'est tenu un Conseil d'Administration le 19 juin 2025. Le Conseil d'administration compte 9 membres et est composé comme suit :

- Monsieur Mathieu BRUNET, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Vincent ROBILLARD, directeur général et administrateur ;
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, directeur Général délégué et administrateur ;
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, administratrice ;
- Monsieur Sidney STUDNIA, administrateur indépendant ;
- Monsieur Bertrand BREHIER, administrateur ;
- Monsieur Jérôme BRUN, administrateur,
- Madame Véronique THOMAS, administratrice,
- Madame Sophie DUPEUX, administratrice.

La composition des Comités spécialisés s'établit comme suit :

- Comité d'audit : Monsieur Sidney STUDNIA (Président), Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER.
- Comités des nominations : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Bertrand BREHIER.
- Comité des risques : Madame Véronique THOMAS (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Jérôme BRUN.

2.6. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 30 juin 2025, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

Le Conseil d'Administration

3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2025

Société Générale SCF

COMPTES SEMESTRIELS

BILAN ET HORS-BILAN

3.1. BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	19	20	21
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3)	12,551,164	12,547,641	12,311,870
A vue	14,499	9,840	26,359
A terme	12,536,665	12,537,801	12,285,511
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-	-
Location simple	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 4)	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs (note 5)	720	720	720
Comptes de régularisation (note 5)	87,342	97,321	107,574
Total	12,639,245	12,645,702	12,420,185

PASSIF*(En milliers d'EUR)*

	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 6)	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 7)	12,197,041	12,206,599	11,978,799
Bons de caisse	-	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	12,197,041	12,206,599	11,978,799
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 8)	3,802	8,192	12,248
Comptes de régularisation (note 8)	95,417	98,333	106,315
Provisions	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres hors FRBG (note 9)	342,985	332,578	322,823
Capital	150,000	150,000	150,000
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	9,129	8,035	8,035
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions	-	-	-
Report à nouveau	173,449	152,666	152,666
Résultat de l'exercice	10,407	21,877	12,122
Total	12,639,245	12,645,702	12,420,185

Hors Bilan

HORS BILAN

(En milliers d'EUR)

	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
ENGAGEMENTS DONNES	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à recevoir	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS			
Opérations en devises			
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	300,000	300,000	300,000
Autres engagements (note 14)	17,048,833	17,689,925	16,337,959
Engagements donnés	-	-	-
Engagements reçus	17,048,833	17,689,925	16,337,959
Engagements douteux	-	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

COMPTE DE RESULTAT

3.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	201,413	508,373	283,959
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	195,616	497,064	278,338
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	5,587	11,309	5,621
- Intérêts et charges assimilés (note 10)	(104,551)	(472,615)	(265,024)
- Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	(1)	-	-
- Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(178,693)	(457,313)	(257,102)
- Autres intérêts et charges assimilés	(5,858)	(15,302)	(7,928)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
+ Commissions (produits)	-	-	-
- Commissions (charges)	-	(1)	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	(1)	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-	-
- Opérations de change	(1)	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
- Plus ou moins value	-	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Opérations faites en commun	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(5)	30	10
- Opérations faites en commun	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(5)	30	10
PRODUIT NET BANCAIRE	16,856	35,787	18,945
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(2,927)	(6,289)	(2,694)
- Frais de personnel	-	-	-
- Autres frais administratifs	(2,927)	(6,289)	(2,694)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13,929	29,498	16,251
- Coût du risque	-	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-	-

- Autres opérations	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	13,929	29,498	16,251
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
- Immobilisations financières	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	13,929	29,498	16,251
+ / - Résultat exceptionnel	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(3,522)	(7,621)	(4,129)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	10,407	21,877	12,122

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXES

3.3. ANNEXES

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions définies par :

- le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

La Société SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis dans le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
 - * soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
 - * soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 juin 2025.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 juin 2025.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), hors frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant la durée réelle d'utilisation des biens en utilisant le mode d'amortissement suivant :

<u>Nature immobilisation</u>	<u>Mode</u>	<u>Durée d'utilisation</u>
Logiciel	Linéaire	3 ans

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux Amortissements.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques des comptes de régularisation.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et en particulier au titre de l'article 1224-30 sur les garanties reçues et données, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

SG SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE depuis le 01/01/2005.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2025 a été de 25.83% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	3.84%	3.41%	3.10%

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 31 décembre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8863259 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 31 mars 2025.
- A la date de 31 janvier 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8961032 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 30 avril 2025.
- A la date de 28 février 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB9071524 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 30 juin 2025.
- A la date de 31 mars 2025 la Société Générale SCF a remboursé par anticipation 1/3 du remplacement des fonds propres LNB8961032 - soit un remboursement anticipé de 111 millions EUR et LNB8863259 en valeur de 111 millions EUR arrivée à l'échéance au 31 mars 2025. Les fonds propres ont été remplacés par LNB9201910 en valeur de 221 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 30 juin 2025.
- A la date de 30 juin 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNC9537122 au taux positif de 340 millions EUR avec une échéance fixée au 30 septembre 2025.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Après la clôture du 30 juin 2025, les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 40 d'un montant de 500 millions EUR à l'échéance du 21 juillet 2025.
- Remboursement par série 52 d'un montant de 500 millions EUR à l'échéance du 27 juillet 2025.
- Nouvelle émission par série 60 en 25 juillet 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 25 juillet 2031.
- Nouvelle émission par série 61 en 25 juillet 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 25 juillet 2033.

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap depuis la clôture comptable du 30 juin 2025.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Caisses			
Banques centrales	19	20	21
Comptes courants postaux			
Total	19	20	21

Créances Sur Les Etablissements De Credit Et Assimiles

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Comptes et prêts	12,504,499	12,490,840	12,231,359
A vue :	14,499	9,840	26,359
Comptes ordinaires	14,499	9,840	26,359
Prêts et comptes au jour le jour			
Valeurs reçues en pension au jour le jour			
A terme :	12,490,000	12,481,000	12,205,000
Prêts et comptes à terme	12,490,000	12,481,000	12,205,000
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs reçues en pension à terme			
Créances rattachées	46,665	56,801	80,511
Créances douteuses			
Total brut	12,551,164	12,547,641	12,311,870
Dépréciations			
Total net	12,551,164	12,547,641	12,311,870
Titres reçus en pension			
Créances rattachées			
Total	12,551,164	12,547,641	12,311,870

Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Valeur brute 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 30/06/2025	Amortissement provisions et dépréciations cumulés 30/06/2025	Valeur nette 30/06/2025
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains					-		-
Constructions					-		-
Installations techniques					-		-
Matériels et outillages					-		-
Autres					-		-
Total	3	-	-	-	3	(3)	-

Amortissement Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Montant au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 30/06/2025
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniques					-
Matériels et outillages					-
Autres					-
Total	(3)	-	-	-	(3)

Ventilation Des Dotations

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

(En milliers d'EUR)	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 30/06/2025
Immobilisations incorporelles					-
Immobilisations corporelles					-
Total	-	-	-	-	-

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 5

1 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Autres actifs :	Sous-total	720	720	720
Compte courant SG impôt groupe				
Débiteurs divers		720	720	720
Comptes de régularisation :	Sous-total	87,342	97,321	107,574
Charges comptabilisées d'avance		81,296	-	-
Étalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit		81,282	-	-
(1) Autres charges comptabilisées d'avance (1)		14	-	-
Produits à recevoir		6,046	97,321	107,574
Créances sur les établissements de crédit et assimilés				
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat				
Opérations de location simple				
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation (1)		6,046	97,321	107,574
Impôts différés				
Autres comptes de régularisation				
Total brut		88,062	98,041	108,294
Dépréciations				
Total net		88,062	98,041	108,294

(1) Les « Comptes de régularisation » présenté au 30.06.2024 et 31.12.2024 ont été modifiés sur les lignes « Étalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit » et « Autres charges comptabilisées d'avance » au 30.06.2025.

Dettes Représentées Par Un Titre

Note 7

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires	12,150,000	12,150,000	11,900,000
Autres dettes représentées par un titre			
Sous-total	12,150,000	12,150,000	11,900,000
Dettes rattachées	47,041	56,599	78,799
Total	12,197,041	12,206,599	11,978,799

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 8

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Opérations sur titres	-	-	-
Dettes et titres empruntés			
Autres dettes de titres			
Autres passifs	3,802	8,192	12,248
Compte courant SG impôt groupe	3,522	7,621	11,942
Versement restant à effectuer sur titres			
Créditeurs divers			
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts			
Dettes fiscales et sociales	280	571	306
Comptes de régularisation	95,417	98,333	106,315
Charges à payer	14,143	7,501	5,078
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passif	4,360	4,879	2,080
Comptes de régularisation	9,783	2,622	2,998
Dettes subordonnées			
Impôts différés			
Produits constatés d'avance	81,274	90,832	101,237
Autres produits constatés d'avance			
Etalement des primes d'émission	81,274	90,832	101,237
Autres comptes de régularisation			
Gains à étaler sur soulte			
Total	99,219	106,525	118,563

Evolution Des Capitaux Propres Hors Frbg

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En milliers d'EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	30/06/2025
Origine :	174,543
Report à nouveau antérieur	152,666
Résultat de la période	21,877
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	174,543
Réserve légale	1,094
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	173,449

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2024 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mai 2025.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)

	Montant
Réserve légale	9,129
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	9,129

Variation Des Capitaux Propres Hors Frbg

Note 9 (suite)

4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024	Augmentation	Diminution	30/06/2025
Capital	150,000			150,000			150,000
Primes d'émission	-			-			-
Réserves	8,035			8,035	1,094		9,129
Ecart de réévaluation	-			-			-
Provisions réglementées	-			-			-
Subventions	-			-			-
Report à nouveau	152,666			152,666	20,783		173,449
Résultat de l'exercice	12,122	9,755		21,877	10,407	21,877	10,407
Distribution				-			-
Total	322,823			332,578	32,284	21,877	342,985

Produits Et Charges D'interets

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 30/06/2025	Net 31/12/2024	Net 30/06/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit :	1	195,816	195,815	497,064	278,338
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1	195,816	195,815	497,064	278,338
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-	-
Créances commerciales			-		
Autres concours à la clientèle			-		
Comptes ordinaires débiteurs			-		
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	178,693	-	(178,693)	(457,313)	(257,102)
Sur dettes subordonnées			-		
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	5,858	5,597	(261)	(3,993)	(2,302)
Total	184,552	201,413	16,861	35,758	18,934

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable			
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme			
Part dans les entreprises liées			
Autres			
Total	-	-	-

Produit Net Des Commissions
Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 30/06/2025	Net 31/12/2024	Net 30/06/2024
Opérations avec les établissements de crédit			-		
Opérations avec la clientèle			-		
Opérations sur titres			-		
Opérations de crédit bail et assimilées			-		
Opérations de location simple			-		
Opérations de change et sur instruments financiers			-		
Engagement de financement et de garantie			-		
Prestations de services et autres		-	-	(1)	-
Total		-	-	(1)	-

Charges Generales D'exploitation

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Frais de personnel [1]	-	-	-
Salaire et traitements			
Charges sociales et fiscales sur rémunérations			
Autres			
Autres frais administratifs	(2,927)	(6,289)	(2,694)
Impôts et taxes	(343)	(690)	(352)
Services extérieurs [2]	(2,584)	(5,599)	(2,342)
Autres			
Total	(2,927)	(6,289)	(2,694)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 30/06/2025 s'élèvent à 2 368 K euros contre 1 868 K euros au 30/06/2024.

Impôts Sur Les Benefices

Note 13

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Charge fiscale courante	3,522	7,621	4,129
Charge fiscale différée			
Total	3,522	7,621	4,129

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

Ventilation résultats	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
1 - Taxé au taux normal	13,929	(292)	3,409		3,409	10,520
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	13,929	(292)	3,409	-	3,409	10,520
3 - Taxé au taux normal			-		-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	13,929	(292)	3,409	-	3,409	10,520
5 - Taxé au taux normal			-		-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	13,929	(292)	3,409	-	3,409	10,520
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL			-		-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			-		-	-
IMPOT COURANT			3,409	-	3,409	
IMPOT DIFFERE					-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS			113		113	(113)
AUTRES (à préciser)					-	-
RESULTAT NET	13,929	(292)	3,522	-	3,522	10,407

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Operations En Devises

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)	30/06/2025				31/12/2024			
Devise	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	12,639,240	12,639,240			12,645,697	12,645,697		
USD	5	5			5	5		
GBP								
JPY								
Autres								
Total	12,639,245	12,639,245	-	-	12,645,702	12,645,702	-	-

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Position de change portée en résultat :

=

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Opérations fermes	-	300,000	-	300,000	300,000	300,000
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt						
contrats à terme de change						
autres contrats à terme						
Opérations sur marchés de gré à gré	-	300,000	-	300,000	300,000	300,000
swaps de taux d'intérêt	-	300,000	-	300,000	300,000	300,000
swaps financiers de devises						
FRA						
autres						
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt						
option de change						
option sur actions et indices						
autres options						
Total	-	300,000	-	300,000	300,000	300,000

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro		150,000	150,000	300,000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contrevaieur euro		-	-	-
Total	-	150,000	150,000	300,000

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir**Note 17****EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR**

	Durée restant à courir au 30/06/2025				
(En milliers d'EUR)	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1,401,164	-	6,750,000	4,400,000	12,551,164
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés					-
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	1,047,041	-	6,750,000	4,400,000	12,197,041

Identité De La Société Consolidante**Note 18**

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

[Integration Fiscale](#)**Note 19****INTEGRATION FISCALE**

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 13 636 738 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 3 321 692 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Informations Concernant Les Entreprises Liées

Note 20

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En milliers d'EUR)	30/06/2025	Part entreprises liées
Postes de l'actif	12,639,225	12,638,491
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	12,551,164	12,551,164
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	88,062	87,327
Postes du passif	12,639,246	11,821,928
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	12,197,040	11,465,094
Autres passifs et comptes de régularisation	99,219	13,849
Provisions et subventions		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	332,578	332,578
Résultat de l'exercice	10,407	10,407
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme	300,000	300,000
Autres engagements	17,048,833	17,048,833
Engagements douteux		

Postes du compte de résultat			
Intérêts et produits assimilés		201,413	201,413
Revenus des titres à revenu variable			
Produits de commissions			
Intérêts et charges assimilés		(184,351)	(175,008)
Charges de commissions		-	-
Autres charges d'exploitation bancaires		(5)	(5)
Autres frais administratifs		(2,927)	(2,368)

Honoraire Des Commissaires Aux Comptes

Note 21

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de nos commissaires aux comptes, au titre de l'exercice 31/12/2025, s'élèvent à :

KPMG S.A.	:	39,600.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	39,600.00 €

Ventilation Des Produits Bancaires

Note 22

VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES

(En milliers d'EUR)	Produits France	Produits Export	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Intérêts et produits assimilés	201,413		201,413	508,373	283,959
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées			-	-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-	-
Produits de commissions			-	-	-
Gains de change	(1)		(1)	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-	-
Total	201,412	-	201,412	508,373	283,959

Tableau Des Flux De Trésorerie

Note 23

(en milliers d'euros)	30/06/2025	31/12/2024
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	10 407	21 877
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-	-
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 556	495 150
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(1)	(6)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	6 642	224
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	(4 390)	(227)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	14 217	517 018
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Autres	(9 558)	(525 863)
Trésorerie nette due aux activités de financement	(9 558)	(525 863)
TOTAL ACTIVITES	4 659	(8 845)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	4 659	(8 845)
Trésorerie à l'ouverture	9 860	18 704
Trésorerie à la clôture	14 518	9 860
Net	4 659	(8 845)
Caisse et banques centrales	15	20
Opérations à vue avec les établissements de crédit	14 495	9 840
TOTAL	14 518	9 860

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TTT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation

bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

SOCIETE GENERALE SCF

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A

Nicolas DE LUZE
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle
(Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)

Aux Actionnaires

SOCIETE GENERALE SCF
17 Cours Valmy
92800 PUTEAUX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société SOCIETE GENERALE SCF, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit KPMG SA

 Amel Hardy Ben Bdira

 Nicolas De Luze

Amel HARDY-BEN BDIRA Nicolas DE LUZE

5. LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2025

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0011519933	30	EUR	90 000 000,00	19/06/13	19/06/28	19/06/29	Variable	EIBEUR3M + 0,48%
FR0012697886	35	EUR	500 000 000,00	06/05/15	27/02/29	27/02/30	Fixe	0,590%
FR0012697894	36	EUR	500 000 000,00	06/05/15	27/02/29	27/02/30	Fixe	0,590%
FR0012697928	39	EUR	500 000 000,00	06/05/15	28/07/25	28/07/26	Fixe	0,360%
FR0012697944	41	EUR	500 000 000,00	06/05/15	26/08/26	26/08/27	Fixe	0,430%
FR0012697951	42	EUR	500 000 000,00	06/05/15	27/09/27	27/09/28	Fixe	0,500%
FR0012697969	43	EUR	500 000 000,00	06/05/15	27/09/27	27/09/28	Fixe	0,500%
FR0012697977	44	EUR	910 000 000,00	06/05/15	26/10/28	26/10/29	Fixe	0,570%
FR0012697985	45	EUR	500 000 000,00	06/05/15	26/10/28	26/10/29	Fixe	0,570%
FR0013184231	53	EUR	1 500 000 000,00	24/06/16	24/06/31	24/06/32	Fixe	1,150%
FR0013287299	65	EUR	1 000 000 000,00	18/10/17	18/10/27	18/10/28	Fixe	0,750%
FR0013310240	73	EUR	750 000 000,00	19/01/18	19/01/28	19/01/29	Fixe	0,750%
FR0013345048	74	EUR	750 000 000,00	28/06/18	28/01/26	28/01/27	Fixe	0,500%
FR0013398831	85	EUR	1 000 000 000,00	29/01/19	29/01/27	29/01/28	Fixe	0,750%
FR0013434321	93	EUR	1 000 000 000,00	18/07/19	18/07/29	18/07/30	Fixe	0,125%
FR0013455573	95	EUR	500 000 000,00	28/10/19	28/10/30	28/10/31	Fixe	0,360%
FR0013481207	97	EUR	1 000 000 000,00	11/02/20	11/02/30	11/02/31	Fixe	0,010%
FR0013507084	99	EUR	250 000 000,00	16/04/20	16/04/29	16/04/30	Fixe	0,370%
FR0013507092	100	EUR	750 000 000,00	16/04/20	16/04/30	16/04/31	Fixe	0,460%
FR0014000A59	103	EUR	1 000 000 000,00	27/10/20	24/06/31	24/06/32	Fixe	0,000%
FR0014001QL5	104	EUR	750 000 000,00	05/02/21	05/02/31	05/02/32	Fixe	0,010%
FR0014002EF1	105	EUR	1 000 000 000,00	15/03/21	15/03/36	15/03/37	Fixe	0,570%
FR00140045Q2	106	EUR	500 000 000,00	23/06/21	23/06/35	23/06/36	Fixe	0,650%
FR0014005DU5	108	EUR	750 000 000,00	14/09/21	14/09/33	14/09/34	Fixe	0,360%
FR00140067I3	109	EUR	750 000 000,00	29/10/21	29/10/29	29/10/30	Fixe	0,010%
FR0014006UI2	110	EUR	1 500 000 000,00	02/12/21	02/12/26	02/12/27	Fixe	0,010%
FR0014008066	111	EUR	1 250 000 000,00	02/02/22	02/02/29	02/02/30	Fixe	0,125%
FR0014009S92	112	EUR	100 000 000,00	21/04/22	21/04/37	21/04/38	Fixe	1,603%
FR001400A2T9	114	EUR	1 250 000 000,00	05/05/22	05/05/34	05/05/35	Fixe	1,750%
FR001400A2U7	113	EUR	1 750 000 000,00	05/05/22	05/05/28	05/05/29	Fixe	1,375%
FR001400AKQ4	115	EUR	1 500 000 000,00	27/05/22	27/05/30	27/05/31	Fixe	1,620%
FR001400AKS0	116	EUR	1 500 000 000,00	27/05/22	27/05/31	27/05/32	Fixe	1,700%
FR001400AKT8	117	EUR	3 500 000 000,00	27/05/22	27/05/32	27/05/33	Fixe	1,980%
FR001400DHZ5	118	EUR	1 500 000 000,00	28/10/22	28/10/25	28/10/26	Fixe	3,000%
FR001400FZ73	119	EUR	750 000 000,00	24/02/23	24/02/26	24/02/27	Fixe	3,125%
FR001400FZ81	120	EUR	1 500 000 000,00	24/02/23	24/02/32	24/02/33	Fixe	3,125%
FR001400HV26	123	EUR	1 000 000 000,00	11/05/23	11/05/33	11/05/34	Fixe	3,500%
FR001400JHR9	124	EUR	1 250 000 000,00	31/07/23	31/07/26	31/07/27	Fixe	3,625%
FR001400JHS7	125	EUR	1 250 000 000,00	31/07/23	31/07/30	31/07/31	Fixe	3,375%
FR001400M6X8	126	EUR	1 000 000 000,00	27/11/23	27/11/33	27/11/34	Fixe	3,672%
FR001400NJ99	128	EUR	1 000 000 000,00	01/02/24	01/02/36	01/02/37	Fixe	3,125%
FR001400NJB1	127	EUR	1 250 000 000,00	01/02/24	01/02/27	01/02/28	Fixe	3,000%
FR001400UB80	130	EUR	1 000 000 000,00	29/11/24	29/11/35	29/11/36	Fixe	3,112%
FR001400UB98	129	EUR	1 000 000 000,00	29/11/24	29/11/34	29/11/35	Fixe	3,068%
FR001400XUJ0	131	EUR	750 000 000,00	06/03/25	06/03/34	06/03/35	Fixe	3,000%
FR0014010658	133	EUR	1 250 000 000,00	06/06/25	06/06/35	06/06/36	Fixe	3,218%
FR0014010666	132	EUR	500 000 000,00	06/06/25	06/06/33	06/06/34	Fixe	3,048%
TOTAL		EUR	45 100 000 000					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirement Directive IV
CRR	Capital Requirement Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

Glossaire

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Covered Bond : Obligation garantie par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF.

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR), tel que modifié régulièrement.

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

Label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » (ou « premium ») : label réservé aux obligations garanties respectant les exigences établies dans les dispositions du droit national transposant la directive et celles de l'article 129 du CRR. Les obligations bénéficiant du label bénéficient d'un traitement prudentiel plus favorable pour les établissements bancaires investisseurs, avec une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

Obligation Foncière (OF) : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier.

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée.

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

- **Responsable du rapport financier semestriel**

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 8 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 30 septembre 2025

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI